



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-012

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-12-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim (7 pages)

Page 3

R24-2021-01-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours (12 pages)

Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-12-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier
AUBINEAU, directeur régional et départemental de la
cohésion sociale
de la région Centre-Val de Loire et du département du
Loiret par intérim

**LA PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
à

Monsieur Didier AUBINEAU
directeur régional et départemental de la cohésion sociale
de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R. 121-22, L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2019 nommant M. Jérôme FOURNIER, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2020 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 2020 renouvelant M. Jérôme FOURNIER dans les fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour une durée d'un an, à compter du 18 novembre 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 2020 renouvelant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Jérôme FOURNIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2020 nommant M. Didier AUBINEAU dans les fonctions de directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la création des directions

régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20.202 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R Ê T E

I – PREAMBULE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir d'adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, desquels sont déduits les actes relevant des compétences mentionnées dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

ARTICLE 3 : M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DRDCS au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 :

ARTICLE 4.1 : Délégation est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3, et des programmes 124 et 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

ARTICLE 4.2 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de

l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DRJS du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0354-DR45-DMUT du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

ARTICLE 4.3 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 et 5 du centre financier 0349-CDBU-DR45 du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE ET DE LA TARIFICATION :

ARTICLE 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de signer les propositions budgétaires
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- prendre les arrêtés de tarification ;

- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir d'adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

ARTICLE 8 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier AUBINEAU peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition, tout projet de subdélégation doit préalablement m'être soumis pour validation.

Après accord sur le contenu de la subdélégation, la décision sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'arrêté préfectoral n° 20.167 du 6 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la cohésion sociale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2021
Pour le Préfet de région et par délégation
la Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n°21.024 enregistré le 12 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2021-01-12-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia
BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de
Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

**LA PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire

et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

I - ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE JEUNESSE, ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II - ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET DE CONTRÔLE BUDGETAIRE

ARTICLE 2: contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16).

Cette délégation intègre :

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de son autorité ;
- les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

ARTICLE 3: immobilier

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités.

III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4: Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
 - 140 - enseignement scolaire public du premier degré ;
 - 141 - enseignement scolaire public du second degré ;
 - 150 - formation supérieure et recherche universitaire ;
 - 163 – jeunesse et vie associative ;
 - 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
 - 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
 - 219 – sport ;
 - 230 - vie de l'élève ;
 - 231 - vie étudiante ;
 - 723 - contribution aux dépenses immobilières.

- répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

La répartition des crédits des programmes 163 et 219, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ou au pré-CAR.

- procéder à des ré-allocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 5: Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231 et 723 ;
- 3 et 6 des programmes 163 et 219 ;
- 3, 5 et 7 du programme 723 "contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'État.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, du titre 6 des programmes 163 et 219, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € restent soumis à la signature du Préfet de région.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à Mme Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 3 de l'action 6 du programme 354 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

ARTICLE 7 : S'agissant des crédits des programmes 150, 163, 219 et 231, des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Pour les autres programmes, un bilan financier annuel au 31 décembre de chaque année sera adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

IV - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général pour les affaires régionales concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

ARTICLE 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Katia BÉGUIN peut subdéléguer sa signature aux agents

placés sous son autorité.

Pour ce qui concerne les déferés, la subdélégation de signature ne sera faite qu'au niveau du secrétaire général de l'académie et des secrétaires généraux adjoints.

Les arrêtés de subdélégation seront adressés au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'ils soient publiés au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
....."

ARTICLE 11 :Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les arrêtés préfectoraux n° 19.189 du 26 août 2019 et n° 20.167 du 6 novembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2021
Pour le Préfet de région et par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Edith Chatelais

Arrêté n° 21.023 enregistré le 12 janvier 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

régionales

Secrétariat général pour les affaires

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement
civique
et vie associative"
Compétences régionales du préfet de région déléguées à la rectrice de région
académique

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Inspection, contrôle, évaluation (ICE)			
Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	R	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n° 2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique, sous l'autorité fonctionnelle des préfets de départements
ICE dans le champ du service civique	R/D	Art. R.121-44 du code du service national	Préfet de région ou de département, selon l'autorité ayant délivré l'agrément
Vie associative			
DRVA - DDVA - CRIB	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017 - 194 du 19 décembre 2017	Préfet de région et de département
Conseils aux associations	R/D	Art. 5 (R) et 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015	Préfet de région et préfet de département

Gestion du FDVA	R/D	c) du 5° du II de l'art. 5 (R) et 5° du I de l'art. 8 (D) du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	Préfet de région et de département
Jeunesse et éducation populaire			
Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	R	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DG EFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national	Pour le COREMOB, présidence conjointe préfet de région, recteur de région académique et président du conseil régional ; Pour Erasmus+ JS, préfet de région et préfet de département
Animation et soutien aux associations JEP	R/D	R: 4° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D: 4° et 5° de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique (BOP 163), par délégation du préfet de région ordonnateur secondaire ; BOP non présenté en CAR pour ce qui concerne l'action éducatrice (dont le soutien aux associations JEP)
Engagement civique			

Promotion, développement et coordination du service civique	R/D	Art. L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; le DRAJES est le délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, dont le préfet de région est le délégué territorial
Agréments service civique	R/D	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Sport			
Développement du sport santé	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département ; lien avec l'Agence régionale de santé
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département
Développement du sport pour tous	R/D	R : 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 2° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département

Tutelle des CREPS	R	Code du sport : II de l'article R.114-13, articles R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37	Préfet de région, qui pourra déléguer au recteur de région académique pour le II de l'article R.114-13 du code du sport et recteur de région académique pour le contrôle budgétaire des actes des CREPS
Recensement des équipements sportifs (RES)	R/D	R : I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : R.312-3 du code du sport	Préfet de région et préfet de département
Secrétariat des conférences régionales du sport	R	Art. L.112-14 et R.112-43 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région
Appui au délégué territorial de l'Agence nationale du sport (ANS)	R	Art. L.112-12 et R.112-34 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région, délégué territorial de l'ANS, dont le DRAJES est le délégué territorial adjoint
Prévention du dopage	R/D	R : c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 D : 1° du II de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région et préfet de département

Agrément des antennes médicales de prévention du dopage	R	Art. R.232-4 à D.232-6 du code du sport	Préfet de région, après avis du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS)
Lutte contre les trafics de produits dopants	R	Art. D.232-99 du code du sport, b) du 3° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Préfet de région, en lien avec le procureur général près la cour d'appel
Divers			
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	R/D	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Préfet de région et préfet de département